

TITRE III : LE PERSONNEL

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	01/01/2014
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	PRMX0904470D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000021213622

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le personnel de l'institut comprend des agents publics civils ou militaires, ainsi que des agents non titulaires. [...] Les conditions de mise à disposition du personnel civil et militaire sont précisées par des conventions conclues à cet effet. [...]

[...] 4° Assurer la mise en cohérence des indicateurs, de la collecte et de l'analyse des données afin de disposer d'analyses sur le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne pénale ; 5° Contribuer au développement [...] européens ou extra-européens afin de favoriser une meilleure connaissance des phénomènes criminels, des systèmes juridiques, des pratiques et des résultats du traitement des infractions pénales par le développement [...]

[...] Les dépenses de l'institut comprennent les dépenses de personnel ainsi que les vacations payées aux conférenciers et aux enseignants, les charges de location, d'équipement, de fonctionnement, de représentation [...]

[...]général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation[...]

RÉFÉRENCE

DECRET PRMX0904470D du 1 janvier 2014, « TITRE III : LE PERSONNEL ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCITA000021213622> (consulté le 28 août 2026).